

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 139/2026 Portant délégation de fonctions et signature à Madame Sophie Testard

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant l'absence du maire du 25 juillet au 16 août 2026,

Considérant l'absence du 1^{er} adjoint du 1^{er} août au 16 août 2026

Considérant qu'il convient de remplacer le Maire durant son absence,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sophie Testard, 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la jeunesse et de la réussite éducative est habilitée à remplacer le Maire dans la plénitude des ses fonctions du 1^{er} août au 14 août 2026

Spécimen signature :

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis
Le 22/07/2026



Yahaya Soukouna
Maire de Fleury-Mérogis